

DEPARTEMENT DE LA MARNE
ARRONDISSEMENT DE
CHALONS-EN-CHAMPAGNE
CANTON DE MOURMELON-VESLE
ET MONTS DE CHAMPAGNE

Commune de VADENAY

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 SEPTEMBRE 2023

Présents : Mmes MM. Bertrand DUBOIS, Didier POUGEON, François PIERRE, Jessica FURELAUD, Éric NONNON, Ludovic LUCOT, Karine ROLLAND, Annie VÉRON (8)

Absents : Ludovic GIANCOLA, Nicolas PETITJEAN, Aurélie JACQUINET (excusée) (3)

Secrétaire de séance : Didier POUGEON

Convocation en date du 1^{er} septembre 2023

Invité : M. Xavier DIDUCH, responsable du Bureau d'Etudes à la Direction des Infrastructures de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne.

La séance débute à 19h00.

Les comptes rendus des séances du conseil municipal des 31 mai et 19 juin 2023 sont approuvés à l'unanimité.

**1/ Validation et acceptation du marché de travaux afférent au renforcement de voiries -
Chemin du Grand Clair Fond et Chemin de Bayard**

(Délibération 2023-17)

Le maire rappelle à l'assemblée :

- la délibération n°2023-02 du 26 janvier 2023 relative à la convention de mise à disposition de la Direction de la Mobilité et des Infrastructures de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne à la commune de Vadenay
- la délibération n°2023-12 du 31 mai 2023 relative à l'approbation du projet et au lancement du marché de travaux pour le renforcement de voiries, Chemin du Grand Clair Fond et Chemin de Bayard.

Suite à une consultation d'entreprises lancée le 20 juin 2023, l'ouverture des plis a été effectuée le 7 juillet 2023. Vu la présentation du projet et l'analyse des offres réalisée par les services de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne selon les critères de jugement des offres, le conseil municipal :

- approuve le projet de marché de travaux de renforcement de voiries ;
- accepte l'offre de l'entreprise EUROVIA (Agence de Reims), la plus avantageuse pour la collectivité, pour un montant de 86 779,00 € HT ;
- autorise Monsieur le maire à signer toutes les pièces afférentes au marché, y compris durant son exécution.
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

Il est précisé que s'agissant d'entretien aucune subvention ne peut être obtenue.

Vote : approuvé à l'unanimité

2/ Validation et acceptation du marché de travaux afférent à la requalification d'un espace sportif et de loisirs - Mise en accessibilité du site

(Délibération 2023-18)

Le maire rappelle à l'assemblée :

- la délibération n°2023-02 du 26 janvier 2023 relative à la convention de mise à disposition de la Direction de la Mobilité et des Infrastructures de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne à la commune de Vadenay
- la délibération n°2023-04 relative à l'approbation du projet de requalification d'un espace sportif et de loisirs et à la mise en accessibilité du site.

Une procédure de marché à procédure adaptée a été lancée le 20 juin 2023 et l'ouverture des plis a été effectuée le 11 juillet 2023 à 16h00. Vu la présentation du projet et l'analyse des offres réalisée par les services de la Communauté d'Agglomération selon les critères de jugement des offres inscrites dans le règlement de consultation des entreprises, le conseil municipal :

- approuve le projet de marché de travaux ;
- accepte l'offre de l'entreprise COLAS (Agence de Châlons-en-Champagne), la plus avantageuse pour la collectivité, pour un montant de 205 130,78 € HT ;
- autorise Monsieur le maire à signer toutes les pièces afférentes au marché y compris durant son exécution ;
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

Il est précisé qu'un marché pour la fourniture des équipements sera lancé ultérieurement.

Vote : approuvé à l'unanimité

3/ Approbation du Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et attributions de compensation 2023

(Délibération 2023-19)

Le maire expose à l'assemblée que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) pour la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne s'est réunie le 29 juin 2023. Elle a évalué les transferts de charges opérés entre la Communauté d'Agglomération et les Communes de son territoire au cours de l'année 2023.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, son rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des Conseils municipaux des 46 communes membres de la communauté d'agglomération. Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux, tel que prévu au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du Code général des collectivités territoriales, délibérations prises dans un délai de trois mois à compter de sa transmission par le Président de la Commission.

Vu le rapport de la CLECT en date du 29 juin 2023, le conseil municipal décide d'approuver le rapport de la CLECT 2023, qui évalue le montant des charges transférées et arrête le montant définitif des attributions de compensation 2023 pour la commune de VADENAY à la somme de 15 513 €.

Vote : approuvé à l'unanimité

4/ Compte-rendu des délégations données au maire

Néant

5/ Questions diverses

Suite aux travaux d'assainissement autour de la salle des fêtes un nouvel engazonnement va être réalisé.

La haie d'arbustes du cimetière va être décalée suite au déplacement de la clôture.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h45.

Le secrétaire de séance

Le Maire